

Bruxelles, le 11 septembre 2019

Avis 2019/11

Rendu à la demande des Ministres des Indépendants et des Affaires sociales

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Montants des dotations d'équilibre 2018 et 2019

En résumé.....	1
1 Dotation d'équilibre	2
2 Avis du Comité.....	2

En résumé

Le Comité prend connaissance du fait que la dotation d'équilibre allouée à la Gestion globale des travailleurs indépendants est fixée à 0 EUR pour les années 2018 et 2019. Il précise que cela est exclusivement dû au fait que le statut social présente un solde positif pour ces années.

Le Comité prend connaissance d'un projet d'arrêté royal qui fixe les montants définitifs de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour les années 2018 et 2019.

1 Dotation d'équilibre

Pour l'année 2018, le montant de la dotation d'équilibre est définitivement fixé à 2.326.056 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés et à 0 euro dans le régime des travailleurs indépendants. Pour l'année 2019, la dotation d'équilibre s'élève à 3.055.349 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés tandis que le régime des travailleurs indépendants ne reçoit pas de dotation d'équilibre, puisqu'il obtient à nouveau un résultat budgétaire positif.

2 Avis du Comité

Le Comité prend connaissance de ces montants et signale que la Gestion financière globale du statut social ne reçoit pas de dotation d'équilibre en 2018 et 2019 étant donné qu'elle présente un solde positif pour ces années.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 11 septembre 2019 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président